

**Procédure adaptée**  
(articles 28 et 40 du code des marchés publics)



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Val d'Oise*

MAITRE DE L'OUVRAGE :

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE**

**1, avenue du Parc - 95015 CERGY-PONTOISE  
Tél : 01 34 35 80 08**

OBJET DE LA CONSULTATION :

**REAMENAGEMENT DE CINQ SALLES DE FORMATION DE LA CMA 95  
1, avenue du Parc - 95015 CERGY-PONTOISE  
Tél : 01 34 35 80 07**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

DATE ET HAURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**LE LUNDI 4 MAI 2015 A 12H00**

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

**120 JOURS A COMPTER DE LA DATE CI-DESSUS**

ADRESSE OU DOIVENT PARVENIR LES OFFRES :

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE  
SERVICE DU PATRIMOINE  
1, AVENUE DU PARC - 95015 CERGY-PONTOISE**

.../...

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2-1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2-2 – Intervenants	3
2-3 – Options et variantes	3
2.4 – Délai de fabrication et livraison – Validité des offres	3
<b>ARTICLE 3 - JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES</b>	<b>4</b>
4.1 - Pièces à produire au stade de la remise de l'offre	4
4.2 Pièces à produire au stade de l'attribution du marché	4
4-3 – Divers	5
<b>Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 - MODALITES DE RETRAIT DU DCE</b>	<b>6</b>
6.1 Consultation dématérialisée	6
6.2 Retrait du dossier au format papier	6
6.3 Echanges durant la période de consultation	6
<b>Article 7 - RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES</b>	<b>6</b>
7.1 Questions posées	6
7.2 Enregistrement des plis	6

## Article PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **la fourniture et la pose de mobilier** pour les travaux de réaménagement de cinq salles de formation, au rez-de-chaussée de la Chambre de Métiers et de l' Artisanat du Val d' Oise, 1 avenue du Parc à CERGY (95) :

- Salle Pissarro
- Salle Van Gogh
- Salle informatique
- Salle Daumier
- Salle Utrillo

## Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le marché qui sera conclu avec l' entreprise, sera passé selon la procédure adaptée (MAPA) de l' article 28 du code des marchés publics.

Lieu de livraison et d' installation du mobilier : **CMA 95, 1 avenue du Parc, 95000 CERGY-PONTOISE**

À titre indicatif, le marché de travaux sera notifié au mois de mai 2015, pour des livraisons en juillet 2015.

Les travaux seront dévolus en un marché unique.

Les entreprises sont obligées de répondre à l' ensemble des prestations.

### 2-2 - Intervenants :

Maîtrise d' ouvrage :

**CMA 95 – 1 Avenue du Parc  
95000 CERGY-PONTOISE**

Maîtrise d' œuvre :

La maîtrise d' œuvre mobilier (et réaménagement) est assurée par :

**SAS EQUERRE – 22 rue Delambre – 75014 PARIS**

représentée par :

**Carole HOUSSIN – architecte - Tel : 09 70 75 52 75 - Mail : houssin@equerre.net**

### **2-3 - Options et variantes**

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Il ne comporte pas d' options.

Les concurrents devront répondre à la solution de base et aux options, faute de quoi leur offre sera considérée comme irrecevable suivant le cadre DPGF joint.

Les variantes sont autorisées à condition d' être présentées en annexe de l' offre de base.

### **2.4 - Délai de fabrication et livraison – Validité des offres**

A compter de la notification et de la validation des choix coloris et matériaux, le délai de fabrication et livraison est fixé à 8 semaines.

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) : courant à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **Article 3 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera réalisé en application des dispositions de l' article 53 du Code des marchés publics.

Les critères de sélection des offres se feront par ordre de priorité décroissante, pondérés de la façon suivante :

Valeur technique de l' offre 60% :

- Qualité et pérennité des produits présentés ;
- Délais de fabrication ;
- Lieux de fabrication : le mobilier produit à peu de distance et favorisant l' environnement et les bilans carbone seront privilégiés ;
- Suivi de fabrication du mobilier et possibilité de remplacement dans les meilleurs délais en cas de défaut à la livraison ;
- Moyens mis en œuvre (humains et matériels) et notamment en terme de protection des produits.

Critère prix 40% :

- Prix proposé après vérification de sa cohérence.

## Article 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Tous les documents constituant ou accompagnant l' offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s' ils émanent d' une autorité étrangère.

Au stade de la remise des offres, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites au § 4.1 du présent règlement.

L' entreprise à laquelle il est envisagé d' attribuer le marché devra produire obligatoirement les pièces décrites au § 4.2.

### 4.1 - Pièces à produire au stade de la remise de l'offre

A l' appui de son offre, le candidat produit :

- L' acte d' engagement et son (ou ses) annexe(s) signés
- Les délégations de pouvoir des signataires des divers documents si ces derniers ne sont pas signés par le représentant légal de l' entreprise ;
- Un mémoire technique comportant :
  - une notice explicitant l' offre et les variantes éventuelles.
  - Liste de références
  - Présentation du process de fabrication des meubles
  - Les modalités d' acheminement et de protection des lieux et mobilier

### 4.2 - Pièces à produire au stade de l'attribution du marché

Conformément, notamment, aux dispositions de l' article 46 du CMP, l' entreprise à laquelle il est envisagé d' attribuer le marché produira obligatoirement les pièces suivantes :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 et D8254-2 à D.8254-6 du Code du Travail à renouveler tous les six mois jusqu' à la fin de l' exécution du contrat ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu' il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou le formulaire NOTI 2 (mise à jour du 31 juillet 2012 ou postérieure).

Au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la réception de la demande lui enjoignant de les fournir.

- Un RIB

**4-3 – Divers**

Les candidats sont tenus de signaler toute imprévision, imprécision ou omission du DCE. La nature et l'étendue des prestations en cause seront alors confirmées à l'ensemble des candidats.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux des travaux, et des éventuelles contraintes imposées par ceux-ci au moment de remettre leur offre.

L' unité monétaire est l' euro.

**Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l' ensemble des documents qu' ils adressent au Pouvoir Adjudicateur (l de l' article 56 du Code des Marchés publics de 2006 modifié).

Ainsi, aucun candidat n' ayant déposé de candidature sous format électronique, les offres ne pourront être transmises que sous format papier.

L' offre sera insérée dans une enveloppe portant l' adresse indiquée page 1 et avec pour indication :

<p>OFFRE :</p> <p><b>FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER</b></p> <p><b>REAMENAGEMENT DES 5 SALLES DE FORMATION DE LA CMA 95</b></p> <p><b>SISE 1, AVENUE DU PARC A CERGY</b></p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Elle sera déposée contre récépissé à la CMA 95 : (heures des dépôts : 9 heures – 12 heures et 13.30 heures – 17 heures) ou envoyé sous plis recommandé avec avis de réception (adresse d' envoi cf. page 1)

Toutes dispositions devront être prises par le candidat afin que son offre parvienne à la personne chargée de l' enregistrer au plus tard avant le :

***Lundi 4 mai 2015 à 12H00.***

Il est rappelé que le CCAP (référence indiquée page 1) arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur est réputé accepté sans modification par le candidat et n' a pas à être renvoyé.

Seul l' exemplaire original, détenu par la personne publique, fait foi.

## **Article 6 - MODALITES DE RETRAIT DU DCE**

### **6.1 Consultation dématérialisée**

Les différentes équipes de maîtrise d' œuvre pourront télécharger le dossier de consultation sur le Site de la Chambre de Métiers et de l' Artisanat du Val d' Oise, sur le site de la CMA95 :

Site : [www.cma95.fr](http://www.cma95.fr)

Rubrique : **Marchés**

Sous-rubrique : **2015**

Elles pourront également télécharger ce dossier sur le site : [achatpublic.com](http://achatpublic.com)

Afin de pouvoir lire les documents mis a disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .DOC (Ms Word version 97 ou équivalents), .XLS (Ms Excel version 97 ou équivalents), .PDF (ADOBE Acrobat Reader ou équivalent).

### **6.2 Retrait du dossier au format papier**

SANS OBJET

### **6.3 Echanges durant la période de consultation**

Les candidats veilleront tout particulièrement à la fiabilité et à la pérennité de l' adresse courriel et de l' ensemble des coordonnées indiquées au stade candidature, qui seront les moyens de contact principaux utilisés en cas de complément ou modification du dossier de consultation.

En effet, tout changement du dossier de consultation pourra faire l' objet de message électronique à l' adresse courriel qui aura été communiquée par le candidat.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à ces coordonnées. La responsabilité de l' acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse courriel erronée ou s' il n' a pas consulté ses messages de façon régulière.

## **Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1 Questions posées**

Le maître d' ouvrage se réserve le droit d' apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation et ou des renseignements complémentaires.

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions jusqu' à 8 jours avant la date limite de dépôt des plis précisée en en-tête du présent règlement.

### **7.2 Enregistrement des plis**

Pour Information : Il sera procédé à l' ouverture des plis papier par ordre d' arrivée.

Fait à Cergy, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur